

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 12 NOVEMBRE 2024

DELIBERATION 2024 168

Objet : Dispositif de financement des sorties et séjours de découverte nature pour l'année scolaire 2024-2025 - Renouvellement et évolution du dispositif

Séance du mardi douze novembre deux mille vingt quatre à dix-huit heures trente

Présents (56) :

Antony GAUTIER - Arnaud DEVILLEZ - Christophe LEGROIS - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Didier PELISSIER (Suppléant) - Marc DEHEELE - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Caroline LANDTSHEERE - Valentin BELLEVAL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Audrey SCHERRIER - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Michel DUHOO - Didier TIBERGHEN - Catherine DEPELCHIN - Pascal DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPAERT - Samuel BEVER - Bernadette DELANGUE-CARDON (Suppléante) - Jean-Michel WIPLIER (Suppléant) - Elizabeth BOULET - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Rebecca ELSSENS - Thierry DEHONDT - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Dominique VAESKEN - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothee DEBRUYNE - Mark MAZIERES - Elizabeth GRESSIER - Pierre-Louis RUYANT - Eric SMAL - Pascal BECUE (Suppléant) - Emidia KOCH

Procurations (19) :

Francis AMPEN à Luc EVERAERE - Brigitte GALLI à Christophe LEGROIS - Gaëlle LEFEVRE à César STORET - Gilles DEVIENNE à Dominique JOLY - Sophie SPATOLA à Arnaud DEVILLEZ - Marjorie VANDENBERGHE à Emidia KOCH - Pierre GRANDGENEVRE à Antony GAUTIER - Jacques NUNS à Samuel BEVER - Philippe DUHAMEL à Valentin BELLEVAL - Gaël DUHAMEL à Céline SAUZEAU - Sophie ANDRE à Audrey SCHERRIER - Yves DELFOLIE à Serge OLIVIER - Jérôme DARQUES à Nathalie DEBOUDT - Franck MEURILLON à Marie SANDRA - Jean-Luc DEBERT à Serge LACONTE - Jean-Pierre BATAILLE à Jean-Luc BARET - Anne DECOOL à Sandrine KEIGNAERT - Cindy SCHRAEN à Pierre-Louis RUYANT - Christian BELYNCK à Thierry DEHONDT

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 75

Secrétaire de séance : Nathalie DEBOUDT

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président
Valentin BELLEVAL



SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 12 NOVEMBRE 2024

DELIBERATION 2024_168

Objet : Dispositif de financement des sorties et séjours de découverte nature pour l'année scolaire 2024-2025 - Renouvellement et évolution du dispositif

Dans le cadre de sa compétence «Protection et mise en valeur de l'environnement », Cœur de Flandre agglo participe au financement de séjours de découverte nature pour les élèves des écoles du territoire.

Depuis la fin du dispositif « Chèque immersion nature » porté par la Région Hauts-de-France et pour lequel l'ex-Communauté de Communes de Flandre Intérieure intervenait en complément, Cœur de Flandre agglo a souhaité maintenir un dispositif de soutien pour les écoles.

En 2024, l'intercommunalité a été contactée par un Institut Médico-Educatif (IME) du territoire afin de pouvoir également bénéficier de ce dispositif.

En parallèle, Cœur de Flandre agglo anime un Projet Alimentaire Territorial (PAT). Le plan d'actions, adopté en avril dernier, prévoit au travers d'une de ses actions de « faire connaître les animations de découverte et/ou de pédagogie en lien avec le milieu agricole et le patrimoine alimentaire ».

Ainsi, pour cette année scolaire, deux évolutions sont proposées:

- 1- L'ouverture de ces dispositifs aux Instituts Médico-Educatifs ;
- 2- L'extension du dispositif de subvention aux visites de fermes à la journée.

Les modalités de mise en œuvre pour les séjours découvertes nature sont les suivantes :

- Dépôt par les enseignants, auprès de Cœur de Flandre agglo, d'un dossier de demande de participation à un séjour découverte nature comprenant :
 - un courrier de demande de subvention ;
 - un état prévisionnel des dépenses et recettes ;
 - le programme précis du déroulé du séjour.
- Les structures doivent se trouver en Hauts-de-France.
- Le séjour doit contenir au moins 50 % du temps d'activité (hors vie quotidienne) en lien avec des animations nature et biodiversité sauvage (découverte des écosystèmes, faune/flore de milieux naturels, rallyes natures, zoos...).
- Le versement de la participation, proposé par Cœur de Flandre agglo, est conditionné à un séjour d'une durée de 2 jours minimum, dans la limite de 5 jours, au vu d'un état des élèves ayant participé à l'un des séjours retenus. Ce versement se fera à l'établissement scolaire dans la limite des dépenses réellement acquittées par la classe.

Les modalités de mise en œuvre pour les activités nature sont les suivantes :

- dépôt par les enseignants, auprès de Cœur de Flandre agglo d'un dossier de demande de participation à une activité nature comprenant :
 - un courrier de demande de subvention ;
 - un état prévisionnel des dépenses et recettes ;
 - le programme précis de déroulé des activités.
- les structures/associations/ lieux de découverte doivent se situer en Cœur de Flandre agglo.
- l'activité doit être préférentiellement réalisée en extérieur dans un milieu naturel de Cœur de Flandre (Forêt de Nieppe, Parc du Mont Noir...) ou site à proximité de l'école (découverte de la haie, de la mare...) par une structure d'éducation à l'environnement agréée par l'Éducation Nationale.
- Le versement de la participation, proposé par Cœur de Flandre agglo, est conditionné à une activité de minimum 3 heures, au vu d'un état des élèves ayant participé à l'activité. Ce versement sera effectué, à l'établissement scolaire, dans la limite des dépenses réellement acquittées par la classe (bus et coût de l'activité).

L'extension du dispositif aux visites de fermes sera réalisée dans les mêmes conditions que citées précédemment :

- dépôt par les enseignants, auprès de Cœur de Flandre agglo d'un dossier de demande de participation de visite à la ferme comprenant :
 - un courrier de demande de subvention ;
 - un état prévisionnel des dépenses et recettes ;
 - le programme précis de déroulé des activités.
- Les fermes visitées doivent se situer sur le territoire de Cœur de Flandre et bénéficier d'un agrément reconnu par l'Education Nationale (Savoir Vert, Accueil Payan, agrément Jeunesse et Sport, etc.).
- L'activité doit permettre la découverte du milieu agricole (culture et/ou élevage) et du patrimoine alimentaire.
- Le versement de la participation, proposé par Cœur de Flandre agglo, est conditionné à une activité de minimum 3 heures, au vu d'un état des élèves ayant participé à l'activité. Ce versement sera effectué, à l'établissement scolaire, dans la limite des dépenses réellement acquittées par la classe (bus et coût de l'activité).

Afin d'adapter le dispositif aux années scolaires, il est envisagé d'arrêter le dispositif pour septembre 2024 à juillet 2025. L'enveloppe de crédits disponibles pour l'année scolaire sera de 30 000 €, sous réserve des crédits budgétaires alloués.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024/042 du 2 avril 2024 portant sur la candidature au niveau 2 de labellisation du Projet Alimentaire Territorial (PAT), ainsi que sur l'adoption des axes stratégiques, des objectifs et du plan d'actions prévisionnel ;

Considérant l'importance de sensibiliser les jeunes générations à l'environnement, la biodiversité et à l'agriculture ;

Considérant la volonté de l'intercommunalité de contribuer à la découverte des milieux naturels et agricoles ;

Considérant l'ambition de l'intercommunalité de s'inscrire durablement dans les transitions agricole, alimentaire et écologique ;

Il vous est proposé :

- d'accepter et de maintenir le principe de la participation de Cœur de Flandre aggro au financement de classes de découverte nature sur l'année scolaire 2024/2025 pour les élèves des écoles publiques et privées des communes du territoire intercommunal,
- d'ouvrir le dispositif aux Instituts Médico-Educatifs (IME),
- d'étendre le dispositif aux visites de fermes, à la journée,
- de fixer la participation concernant les séjours découvertes, pour l'année scolaire 2024/2025, à hauteur de 400 € pour 2 jours (uniquement pour les niveaux des classes de maternelle et des classes préparatoires ou les classes multi-niveaux comprenant des niveaux de la maternelle ou du CP), 600 € pour 3 jours, 800 € pour 4 jours et 1 000 € pour 5 jours par classe et quel que soit le nombre d'élèves, dans la limite des crédits alloués,
- de fixer la participation concernant les sorties découvertes nature et les visites à la ferme, pour l'année scolaire 2024/2025, à hauteur de 50 € par classe et par sortie dans la limite de 80 % des frais réels (dans la limite d'une sortie par an, par classe et maximum 3 classes par école et par an),
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

La Secrétaire de séance,



Nathalie DEBOUDT

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 12 novembre 2024,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

